



Les erreurs à éviter dans un divorce

Fiche pratique publié le 17/11/2021, vu 837 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

Le divorce est la dissolution du mariage et lors de la procédure de divorce, il y a des erreurs à ne pas commettre.

Commençons par la première **erreur à éviter** qui le mauvais comportement de la part des époux. **Le divorce** est une étape difficile et peut être très conflictuelle pour certains époux. Avoir un mauvais comportement tel que prospérer des menaces et avoir des propos injuriant peut se retourner contre l'un des époux et être utilisé contre lui le jour **du jugement**.

La deuxième erreur à éviter est de ne pas déclarer ou de ne plus respecter ses **obligations financières**. Par là, nous parlons dans un premier temps de ne plus participer à l'entretien du ménage. Une **procédure de divorce** en cours ne veut pas dire que l'un des époux ou les époux peuvent s'exonérer de l'entretien ménager, car ils sont toujours mariés.

Ensuite, le fait de ne pas déclarer un **bien acquis en commun** par les époux est une erreur à ne pas faire. En effet, si les époux ne déclarent pas un de leur bien, ils peuvent être redressés fiscalement par **les impôts** après le prononcé du divorce. Il est donc nécessaire de ne pas commettre cette erreur.

La troisième erreur à éviter est d'utiliser les enfants ou plutôt de se servir d'eux et de les influencer dans le **choix de la garde** et de **l'autorité parentale** par le juge. En effet, les parents comprennent vite que les enfants sont un enjeu important tout au long de la procédure de divorce.

La quatrième erreur à éviter est d'être imprécis en ce qui concerne la **garde des enfants**. Afin d'éviter tout conflit, il est important de se mettre d'accord et d'être précis sur les modalités de la garde des enfants tels que lieu de **résidence principale**, sur le **droit de visite**, l'organisation des vacances et même sur l'heure de retour...

La cinquième erreur à éviter est de ne pas être présent lors de la première étape de la **procédure de divorce** qui est, si c'est un divorce contentieux, la tentative de conciliation. Cette première étape est importante puisqu'elle consiste à la détermination de la garde des enfants et du montant de la **pension alimentaire**. Il faut justifier son absence auprès du greffe en lui adressant un courrier et demander un renvoi de la tentative de la conciliation. En cas de **divorce non contentieux** donc à l'amiable, ne pas se rendre au rendez-vous bloque tout simplement la procédure.

Enfin, la sixième erreur est de ne pas pouvoir ou de ne pas fournir les papiers demandés pour commencer la procédure ou de les fournir lors de la procédure. Il faut garder les **papiers personnels** bien précieusement et loin de l'un des époux afin d'éviter tout problème et, de préparer certains papiers avant de commencer une **procédure de divorce** comme par exemple, les pièces d'identités.

En somme, il est important d'éviter toutes ces erreurs afin que celles-ci ne se retournent contre

l'un des époux ou les époux, afin d'éviter une trop longue durée de la **procédure de divorce** ou même de la bloquer.

*Me Alexia Greffet, **Avocat Divorce** et Mlle Samia BESSIS, juriste*